

EMPLOI SPECIFIQUE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR : CONFIRMATION  
DE LA DELIBERATION N° 82/19

Monsieur LACHAISE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 Janvier 1982, le Conseil Municipal décidait la création d'un emploi spécifique de responsable des services techniques faisant fonction de Directeur.

Il rappelle brièvement les motivations qui avaient conduit le Conseil Municipal à créer cet emploi spécifique qui se justifiait pour répondre au double souci de concilier les impératifs issus d'une Commune en expansion constante avec la polyvalence exigée pour résoudre les problèmes de toutes natures en découlant.

Il souligne, par ailleurs, que de par la multiplicité des missions qui lui sont confiées, celles-ci dépassant largement les attributions réservées à un adjoint technique au niveau du travail et des responsabilités en découlant, d'où la volonté du Conseil Municipal de créer cet emploi spécifique.

Ceci exposé, il donne lecture de la lettre de la Préfecture et des remarques y figurant.

A l'issue de cette lecture, il précise que Monsieur KOCH est titulaire depuis le 21 Juin 1978 d'un diplôme universitaire de Technologie spécialité "génie thermique" entérinant de droit le niveau demandé, à savoir "BAC + 2".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide de confirmer sa délibération N° 82/19 concernant la création d'un emploi spécifique de responsable des services techniques faisant fonction de Directeur,

- précise que l'intéressé est bien titulaire d'un diplôme d'I.U.T. spécialité "génie thermique" depuis le 21 Juin 1978 et répond bien ainsi, aux impératifs exigés du poste créé, à savoir niveau "BAC + 2".